

# Circulaire

n° 10894

Vendredi 19 décembre 2014

## Prélèvements et analyses à l'émission de substances dans l'atmosphère

### Liste des laboratoires ou organismes agréés

ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2014

> Le Journal officiel du 19 décembre 2014 a publié un arrêté du 26 novembre 2014 qui dresse la liste des laboratoires ou organismes agréés pour effectuer les prélèvements et analyses à l'émission dans l'atmosphère des substances mentionnées ci-dessous :

- |                        |                                                                                                                                                                              |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agréments 1a et 1b :   | prélèvement (1a) et quantification (1b) des poussières dans une veine gazeuse.                                                                                               |
| Agrément 2 :           | prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux.                                                                                                              |
| Agréments 3a et 3b :   | prélèvement (3a) et analyse (3b) de mercure (Hg).                                                                                                                            |
| Agréments 4a et 4b :   | prélèvement (4a) et analyse (4b) d'acide chlorhydrique (HCl).                                                                                                                |
| Agréments 5a et 5b :   | prélèvement (5a) et analyse (5b) d'acide fluorhydrique (HF).                                                                                                                 |
| Agréments 6a et 6b :   | prélèvement (6a) et analyse (6b) de métaux lourds autres que le mercure (arsenic, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, antimoine, thallium, vanadium). |
| Agrément 7 :           | prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse (PCDD et PCDF).                                                                                                   |
| Agrément 8 :           | analyse de la concentration en dioxines et furannes (PCDD et PCDF).                                                                                                          |
| Agréments 9a et 9b :   | prélèvement (9a) et analyse (9b) d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).                                                                                            |
| Agréments 10a et 10b : | prélèvement (10a) et analyse (10b) du dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ).                                                                                                  |
| Agrément 11 :          | prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ).                                                                                                                |
| Agrément 12 :          | prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).                                                                                                                          |
| Agrément 13 :          | prélèvement et analyse de l'oxygène (O <sub>2</sub> ).                                                                                                                       |
| Agrément 14 :          | détermination de la vitesse et du débit-volume.                                                                                                                              |
| Agrément 15 :          | prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.                                                                                                                   |
| Agrément 16 :          | prélèvement (a) et analyse (b) de l'ammoniac (NH <sub>3</sub> ).                                                                                                             |

> La date de validité de l'agrément et les types de prélèvements et d'analyses autorisés sont précisés pour chaque laboratoire dans le tableau en annexe de l'arrêté.

> Figure ci-après l'arrêté du 19 décembre 2014, qui **abroge l'arrêté du 4 septembre 2014** précédemment en vigueur<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Circ. CPDP n° 10868 du 26 septembre 2014.